

DÉLIBÉRATION D2024_46**Attribution du marché de travaux de construction de 2 végétalisés**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 04 octobre 2024
En exercice	27	Pour	22	Secrétaire de séance : Jean-Yves WEYDERT
Présents	19	Contre	0	
Pouvoirs	03	Abstention	0	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L2122-21-1, L5211-2 et L5711-1,

VU l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

VU la délibération n° D2023_48 du 20 décembre 2023 sur les orientations budgétaires 2024,

VU la décision du Président n°1 du 08 février 2024 portant sur la contractualisation avec un maître d'œuvre pour la construction de deux plateformes de végétalisés,

VU la délibération n° D2024_29 du 03 juillet 2024 portant sur l'autorisation de lancer, attribuer et signer le marché de travaux pour la construction de 2 végétalisés,

Le marché de travaux de construction de 2 végétalisés a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 348 500€ HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Yves WEYDERT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

